

Loi constitutionnelle de 1982

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit:

«35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie:

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.»

4. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 37, de ce qui suit:

«PARTIE IV.1 CONFÉRENCES
CONSTITUTIONNELLES

37.1 (1) En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de chacune des conférences visées au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger au paragraphe 35(1).»

(5) La même loi est modifiée par insertion, après l'article 54, de ce qui suit:

«54.1 La partie IV.1 et le présent article sont abrogés le 18 avril 1987.»

6. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«61. Toute mention des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.»

(7) Titre de la présente proclamation: Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.

M. Keith Penner (Cochrane-Superior): Monsieur le Président, alors que ce débat tire à sa fin, et sachant fort bien les points très convaincants qui ont été soulevés au sujet de cet accord, je voudrais prendre quelques instants à titre de député faisant partie de la délégation fédérale, ayant siégé pendant un certain nombre d'années au comité permanent des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien, dirigeant, depuis 1980, ce comité et faisant partie à l'heure actuelle du groupe d'étude parlementaire sur l'autonomie politique des Indiens, dire à quel point j'ai été fier d'être présent au Centre de conférences et de voir les travaux se dérouler excessivement bien et déboucher sur une conclusion des plus satisfaisantes après quelques jours seulement.

Cela faisait moins d'un an que notre Constitution avait été rapatriée lorsque cette réunion a eu lieu, en mars 1983. Il était logique que le gouvernement fédéral décide que le premier amendement constitutionnel porterait sur les droits des autochtones du pays, les Indiens, les Inuits et les métis.

Les véritables partenaires de la Confédération étaient là: le premier ministre du Canada (M. Trudeau), les premiers ministres des provinces, les dirigeants des territoires, les dirigeants des Indiens, des Inuits et des Métis. Même si je suis d'accord

avec la majeure partie des propos de mes honorables vis-à-vis, je ne les suis pas lorsqu'ils disent que la procédure suivie n'était pas valable. C'est faux, car les autochtones savent qu'il leur faut être reconnus dans la Constitution et obtenir des garanties en vertu de cette dernière pour avoir un avenir.

Je tiens également à dire que le discours d'ouverture du premier ministre lors de cette conférence a été l'un des plus remarquables que j'aie jamais entendu au sujet des autochtones. Il était remarquable en ce sens que même si c'est le premier ministre qui l'a prononcé, il ne reflétait pas que sa pensée. Il est vrai que, mardi soir, le docteur Ahenikew s'est plaint du fait que les parlementaires n'ont pas joué un rôle aussi important qu'il l'aurait souhaité. Je tiens à le féliciter pour son respect du Parlement.

Le discours du premier ministre était le fruit de nombreuses discussions entre les parlementaires, les chefs inuit, les chefs indiens et les représentants des Métis. Il y a eu des milliers d'heures de dialogue sur les aspirations et les espoirs des autochtones au comité des affaires indiennes et aux réunions avec les parlementaires dans leur bureau. La déclaration du premier ministre est le fruit de ces milliers d'heures de discussions et de conversations sincères. C'est pourquoi je trouve ce document fantastique. Il représente à mes yeux la participation des parlementaires sur une longue période de temps.

J'ai dit que j'étais fier d'être membre de la délégation fédérale à la première conférence constitutionnelle, mais je tiens à dire exactement pourquoi. J'étais fier parce que le gouvernement du Canada avait admis que c'était la première initiative que nous allions prendre maintenant que nous avons rapatrié notre Constitution. J'en étais fier. J'étais fier de voir que c'était un renouveau pour les peuples autochtones du Canada. Par contre, lorsque j'ai vu les chefs indiens, inuit et métis, je n'étais pas fier du tout du passé terni qui les avait mis dans cette situation.

Il n'est pas nécessaire d'en parler de long en large dans le cadre de ce débat, mais les témoignages consignés dans les milliers de pages de compte rendu du comité permanent et les témoignages présentés au groupe d'étude que je préside actuellement montrent que les relations entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones de notre pays étaient autrefois mauvaises et révoltantes. Nous n'avons pas de quoi être fiers. Par conséquent, je tiens à préciser que j'étais fier parce que c'était un renouveau. C'était le début de nouvelles relations qui allaient permettre aux peuples autochtones d'être considérés comme des partenaires à part entière dans la Confédération.

Dans le premier paragraphe, le premier ministre a déclaré que notre Constitution devait encore préciser la place des peuples autochtones dans la société canadienne. Ce n'était que le début, mais on va rejeter certaines attitudes qui avaient été adoptées autrefois et qui étaient absolument inadmissibles, notamment ce que l'on appelle parfois l'assimilation qui consiste à essayer d'intégrer les peuples autochtones dans le reste de la société canadienne et de leur faire perdre leur identité et leurs caractéristiques. Dans cette déclaration, cette solution est complètement écartée. Nous savons qu'on avait essayé de les assimiler par différents moyens.